

5.

Dispositifs et programmes

- 5.1 Programme Jeunesse Pour l'Europe
Stages de service volontaire (action A.II.2)

- 5.2 Service Volontaire Européen - Action Pilote 1996 - 1997
 - 5.2.1 *Orientations générales.*
 - 5.2.2 *Mise en place en France*
 - 5.2.3 *Les volets « centralisés » de l'Action Pilote.*

- 5.3 La réforme du Service National en France
 - 5.3.1 *Contexte.*
 - 5.3.2 *Le projet de loi de novembre 1996.*
 - 5.3.3 *La loi du 28 octobre 1997.*





PROGRAMME JEUNESSE POUR L'EUROPE
ACTION A II 2 - STAGE DE SERVICE VOLONTAIRE

Vade-mecum - Guide du candidat - 1995

Stages de service volontaire

(page V-13)

les stages transnationaux de service volontaire dans lesquels les jeunes participent à des activités au bénéfice d'une collectivité, stimulent leur sens de la solidarité, développent un sentiment d'appartenance commune, permettent de découvrir les répercussions, au delà des frontières, de réponses trouvées à des problématiques similaires.

Ces stages comportent ainsi un potentiel important en termes de solidarité, de créativité sociale, d'activités dont l'utilité est reconnue et comprise par la société, différentes et non opposées à l'emploi, susceptibles de permettre aux jeunes de se reconnaître et d'être reconnus en tant que personnes actives dans la société. Ces activités ne se substituent pas à des emplois rémunérés potentiels ou existants. (...)

Par le transfert d'expertise et de savoir-faire, les organisations de jeunesse ont un rôle important à jouer dans l'émergence d'organisations actives dans le domaine du volontariat dans les pays où ce type d'activités n'existe pas. (...)

Cadre

(page G-A-II- 2-1)

L'action A.II.2 permet de soutenir des projets transnationaux visant à permettre à des jeunes de participer à des stages de service volontaire dans un autre Etat membre. Dans cette perspective elle doit constituer un moyen de sensibilisation, de familiarisation des jeunes et des associations à ce type d'activité, un multiplicateur et un incitant pour le développement de ce concept au sein des Etats membres.

Ces activités devront stimuler le sens de la solidarité des jeunes, promouvoir une forme de créativité sociale auprès des jeunes et leur donner la possibilité d'expérimenter de nouvelles formes d'activités productrices de « bien-être » pour la collectivité. (...)

Un certain nombre d'activités ne pourront en aucun cas être subventionnées dans le cadre de cette Action :

- les activités de type administratif
- les activités rémunérées ou les stages de formation dans le secteur marchand,
- les activités de substitution au service militaire obligatoire.

5.1. STAGES DE SERVICE VOLONTAIRE J.P.E.

Depuis 1992 (JPE II), le programme « Jeunesse pour l'Europe » intègre des projets de volontariat.

Dans le programme JPE III (1995-1999), les « stages de service volontaire » dépendent du volet A « **activités intra-communautaire impliquant directement les jeunes** » et du point II « **Esprit d'initiative, de créativité et de solidarité des jeunes** ».

- Il s'adresse aux jeunes de 15 à 25 ans résidant dans les États membres. Le stage de service volontaire s'effectue dans un autre État membre.
- La durée des projets peut s'étendre de 1 mois à 12 mois. En 1996, lors du lancement de l'Action Pilote « Service Volontaire Européen », le programme JPE sera recentré sur des actions de courte et de moyenne durée (1 mois à 6 mois).
- En 1996, le programme J.P.E. dispose d'un budget de 24.376.800 Écus. L'action A.II.2 (stages de service volontaire) a un crédit de 400.000 Écus (soit 1,6% du budget JPE).
- Les subventions ne peuvent normalement pas excéder 50% du coût total du projet, et sont limitées à 10.000 Écus par projet (Vade-mecum J.P.E. 1995).

Les actions A II 2 relèvent d'une procédure centralisée : les dossiers de demande de subvention sont adressés aux Agences Nationales qui les transmettent à la Commission en joignant éventuellement un avis des autorités nationales. Les organisations Européennes de Jeunesse peuvent déposer leurs dossiers directement auprès de la Commission. Les dossiers doivent être déposés selon un calendrier annuel qui prévoit deux ou trois échéances.

Le formulaire 1995 de demande d'aide financière comporte 9 pages plus une liste de questions spécifiques. Les informations qui doivent figurer dans le dossier concernent :

- le projet et le type d'activité (contexte, objectifs du SSV, nature des activités...)
- la préparation du volontaire avant son départ, le suivi pendant le stage, les modalités d'évaluation...
- l'organisation d'accueil,
- l'organisation partenaire,
- le volontaire : état civil, coordonnées, motivations et attentes / stage de service volontaire, expériences et « antécédents » de participation à des programmes JPE...
- les coûts liés au participant, au programme,
- la justification des coûts éligibles,
- l'estimation des sources de financement.

Les associations de Cotravaux ont peu utilisé les actions A II 2 pour leurs projets de volontariat long terme. Les modalités et les échéances de dépôt des dossier correspondant peu à leurs réalités et possibilités.

Des dossiers ont été déposés par les organisations européennes directement à Bruxelles : en 95 par A.J.P. pour 15 places de volontariat à moyen ou long terme et en 97 pour poursuivre les actions commencées avec le programme « exclusion » du Forum Jeunesse en 95. Le cadre J.P.E. offre ici l'avantage d'une souplesse dans le temps, les volontariats pouvant être de courte ou de longue durée, ce que l'Action Pilote S.V.E. ne permettait pas.

En septembre 95, Madame Édith Cresson, Commissaire Européen, annonçait le lancement d'une action expérimentale en 96 pour développer les « Stages de Service Volontaires » de J.P.E.

La première version du projet de « Service Civique Européen des jeunes » prévoyait

« une action de soutien à 600 jeunes volontaires pour des tâches d'intérêt général hors de leur pays d'origine... à l'intérieur de la communauté... et à l'extérieur, notamment dans des pays en voie de développement ».

L'Action Pilote « Service Volontaire Européen pour les jeunes » lancée en 96 doit permettre

« à 2.500 jeunes volontaires d'effectuer des tâches d'intérêt général hors de leur pays d'origine... Ce service volontaire s'effectuera à l'intérieur de la Communauté, en particulier dans des quartiers en difficulté et constituera une préfiguration d'un développement éventuel à plus grande échelle. ».

5.2. LE SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN

5.2.1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

- **Pays concernés** : 15 de l'Union Européenne + Norvège et Islande.
- **Jeunes concernés** : 18 à 25 ans résidants dans ces pays .
- **Durée des projets** : de 6 à 12 mois
- **Budget de l'Action Pilote** : 15 millions d'Écus en 96, 9,5 millions d'Écus en 97.
- **L'Action Pilote comporte un volet centralisé, géré directement par la Commission à Bruxelles** : projets des « réseaux pilotes » ; projets des organisations d'A.V.S.O. en 96 et projets multilatéraux des organisations européennes de jeunesse en 97 ; projets avec les pays tiers.
- **Et un volet décentralisé**, sous la responsabilité de chaque pays.

L'Action Pilote Service Volontaire Européen pour les jeunes est fondée sur un partenariat solide entre un jeune volontaire, un projet d'envoi et un projet d'accueil. La construction de ces partenariats rentre dans la pédagogie du programme, sous ses deux axes fondamentaux :

- **projet éducatif « alternatif » pour le jeune** : ce programme s'adresse à tous les jeunes de 18 à 25 ans. Le projet doit se développer en tenant compte des motivations, intérêts, attentes du jeune. La préparation, le suivi, l'accompagnement du jeune sont des points fondamentaux, avant, pendant et après le service volontaire et doivent notamment **permettre la participation de jeunes « défavorisés »** .
- **projet de développement local** : répondre à des besoins concrets du terrain, en soutenant des initiatives, en apportant une plus-value (**pas de substitution à des emplois salariés**), une nouvelle dimension aux projets (ouverture européenne, partage d'expérience...), par la participation d'un jeune volontaire étranger, mais aussi par la création de nouveaux réseaux transnationaux (mise en relation entre des organisations, des projets locaux...).

Les Structures Nationales, créées dans chaque Etat, ont un rôle d'information et de promotion du Service Volontaire Européen (niveau décentralisé), de coordination, d'interface, de conseil, de mise en relation avec des organismes expérimentés, de suivi et d'accompagnement, tant pour les jeunes que pour les projets d'envoi ou d'accueil et organisent des temps de formation (porteurs de projets) et d'évaluation (mi-parcours).

Elles donnent leur avis sur les projets d'accueil, avant validation par la Commission. Elles « labellisent » les structures d'envoi, signent avec elles une convention financière (subvention S.V.E. versée au projet d'envoi).

Dans la phase de lancement du programme, elles sont le point de contact privilégié des jeunes, des porteurs de projets, en attendant que les relais locaux soient opérationnels. Elles ont une mission particulière pour la mise en place de sessions de préparation et de formation des jeunes volontaires (structuration et « contrôle » : de formations groupées (recommandé par la Commission) ou accord sur les formations proposées par les projets d'accueil qui souhaitent organiser la formation de leurs volontaires).

Comme toute nouvelle action, le S.V.E. a demandé un investissement important pour :

- ↪ *informer et mobiliser les « relais régionaux » et les « porteurs de projets » ;*
- ↪ *organiser et structurer la mise en place de l'Action Pilote ;*
- ↪ *donner des orientations pédagogiques ...*

En France, la mise en place opérationnelle de l'Action Pilote S.V.E. ne pouvait se faire sans que des mesures administratives spécifiques soient prises. Les « négociations » avec certains Ministères ont été difficiles et les résultats restent aujourd'hui « mitigés » :

- ↪ *Un titre de séjour « étudiant » sera délivré, à titre dérogatoire, aux volontaires, sur présentation de la convention tripartite S.V.E.. La mention « jeune volontaire européen » sera apposée à leur titre de séjour. La note aux Préfets a été diffusée par le Ministère de l'Intérieur en août 97.*
- ↪ *La couverture sociale des volontaires a aussi fait l'objet de démarches spécifiques. En juin 97, la Direction Générale de la Sécurité Sociale envoyait au Ministère de la Jeunesse et de Sports un courrier rappelant le cadre d'utilisation du E 111 et les situations qui devaient faire l'objet d'une couverture spéciale : assurance personnelle pour les jeunes qui ne bénéficient pas d'une couverture sociale (1.240 F par an, utilisation du E 111); assurances privées pour les jeunes ressortissants d'États Tiers, qui ne peuvent bénéficier du E 111, même s'ils sont assurés sociaux en France). La protection sociale de retour en France « obéit aux règles prévues en la matière »...*
- ↪ *Les problèmes de fiscalité ont été abordés avec le Ministère compétent, les indemnités versées aux volontaires sont des ressources qui doivent être déclarées (la difficulté pour le Ministère est de savoir dans quel pays les ressources seront imposables, et les conventions fiscales avec les différents pays ne sont pas identiques); en ce qui concerne les organisations qui versent les indemnités aux volontaires, s'il est vérifié qu'elles mènent bien une action d'intérêt général, sans but lucratif, elles échapperont aux charges fiscales...*

5.2.2. MISE EN ŒUVRE EN FRANCE

La France a affirmé son soutien au projet de Service Volontaire Européen et défend aujourd'hui la poursuite de l'Action Pilote par un programme communautaire, articulé à terme (2000) avec le programme J.P.E..

C'est le Ministère de la Jeunesse et des Sports (DJVA) qui pilote le Service Volontaire Européen depuis 1996 (Philippe SALLES au début, puis Simonne DUMONT). Les autres Ministères sont mobilisés pour participer à la mise en œuvre du programme, et notamment pour rechercher des solutions officielles (titre de séjour, couverture sociale, fiscalité...) ; en cas de réticences, le SGCI¹ est appelé à trancher.

La **Mission Nationale** du Service Volontaire Européen a été mise en place à l'INJEP. Elle assure la mise en place opérationnelle (en France et avec Bruxelles) des projets décentralisés de l'Action Pilote. Elle est composée par 2 chargés de Mission (Gérard Vigouroux et Gilles Baccala), 1 chargée de mission (formation socio-linguistique) à temps partiel (Barbara Bicknell) et 1 assistante (Pascale Lecoq).

La Mission Nationale S.V.E. est, en France, différenciée de l'agence J.P.E..

Un **Comité National du Service Volontaire Européen** a été créé auprès de l'INJEP. Il est présidé par le représentant du Ministère délégué à la Jeunesse et aux Sports (Joël Balavoine, Directeur de la Jeunesse). Réuni pour la première fois le 19 novembre 96, le Comité National a tenu sa seconde réunion le 23 avril 1997.

Deux **groupes de travail** ont été créés au sein du Comité National S.V.E. (4 réunions chacun depuis janvier 97) .

- **Groupe « aspects pédagogiques »** : animé par Gérard Vigouroux. Points traités : informations sur la structuration du programme, réflexion, échange d'expériences et recommandations, notamment sur les aspects conception du projet d'envoi et du projet d'accueil, profil de poste/ profil d'accueil, recrutement et « sélection » des volontaires, formation, accompagnement...
- **Groupe « aspects organisationnels »** animé par Gilles Baccala. Points traités : informations sur la mise en place de l'action pilote d'un point de vue organisationnel et institutionnel, situation en France et évolution des positions. Orientations pour la reconnaissance d'un statut de volontaire. Problèmes de titres de séjour, d'assurances, de couverture sociale, de versement d'indemnités et de fiscalisation ... Service Volontaire Européen et Pays Tiers...

¹ Secrétariat Général du Comité Interministériel pour les questions de coopération économique européenne

La mise en place opérationnelle en région dépend beaucoup de la volonté (et des potentiels humains) des DRJS.

- ↪ Certaines DRJS se sont engagées directement, informent les jeunes, recherchent des projets d'accueil, mais il leur faut par la suite, trouver un projet d'envoi pour formaliser le partenariat, déposer la demande de subvention et assurer le suivi du jeune volontaire.
- ↪ Dans d'autres régions, c'est à une structure (CRIJ, Mission Locale...) que la DRJS confie ce rôle. Ces structures peuvent aussi être « projet d'envoi », et seront sans doute poussées à le faire, par l'extérieur pour simplifier le dispositif opérationnel (traitement avec peu de structures), en interne d'autre part pour « rentabiliser » leur investissement.

Ceci pose le problème de l'opportunité d'un choix « centralisateur » pour le développement d'un programme S.V.E. .

Il semble aujourd'hui que cette structuration est peu adaptée : pour un jeune, le circuit d'information, de candidature, est complexe et long, alors que ces projets nécessiteraient un suivi personnalisé et une concrétisation rapide.

La mobilisation de projets d'envoi a été un problème réel en France dans le lancement du programme.

Pour assurer pleinement leur rôle auprès du jeune volontaire (préparation et suivi au retour), les projets d'envoi les plus adaptés sont des structures de proximité. Mais ces structures sont généralement peu habituées à gérer les autres aspects (montage d'un dossier, partenariat transnational, préparation des jeunes...). Un soutien est nécessaire, ainsi que des relais prenant en charge certains aspects (notamment mise en relation avec un projet d'accueil à l'étranger et préparation des volontaires).

8 ASSOCIATIONS DE *Cotravaux* SONT « PROJETS D'ENVOI » :

- **Études et Chantiers / Unarec**
(signature d'une convention pour l'envoi de 30 volontaires)
- **FUAJ** (pour l'envoi de 2 volontaires)
- **Jeunesse et Reconstruction**
(signature d'une convention pour l'envoi de 30 volontaires)
- **Solidarités Jeunesses, Concordia, les Compagnons Bâisseurs, Echel et le Service Civil International** ont signé une convention commune de « coordination de projets d'envoi » pour 15 volontaires.

**Novembre 1997 : 70 dossiers d'envoi ont été signés,
dont 17 par des associations de Cotravaux**

INFORMATION, ORIENTATION DES JEUNES :

Les relais régionaux sont les DRJS. Des réunions inter-régionales sont organisées par la Mission SVE dans les régions ayant des projets d'accueil (Strasbourg, Clermont-Ferrand, Montpellier, Poitiers, Paris...).

Les courriers de candidatures pour le S.V.E. arrivant à l'INJEP sont envoyés au fur et à mesure aux DRJS, ainsi que les listes de projets d'accueil agréés par Bruxelles.

Chaque DRJS choisit ses partenaires pour constituer un réseau régional et local d'information et d'orientation pour les volontaires (autour des CRIJ, des Missions Locales, des réseaux associatifs...).

La promotion du S.V.E. reste « discrète » : il ne semble pas encore souhaitable de provoquer une large mobilisation. Afin de privilégier la participation des jeunes « défavorisés », un travail particulier est engagé avec des réseaux proches de ces jeunes (Missions Locales).

PROJETS D'ENVOI :

Un formulaire de « manifestation d'intérêt pour projet d'envoi » existe, mais il n'y a pas de modalités spécialement prévues par la Commission pour agréer les projets d'envoi. Il appartient à la chaque structure nationale S.V.E. de valider les projets d'envoi (sur avis des DRJS en France). La Mission Nationale et les relais régionaux sont aujourd'hui engagés pour mobiliser des structures comme projet d'envoi.

Dans un premier temps, pour répondre aux candidatures « isolées » (hors réseaux associatifs pouvant se positionner en tant que projet d'envoi) et garantir la mise en œuvre de l'Action Pilote, la structuration recherchée est plutôt autour d'un pôle régional unique (pouvant répondre à l'ensemble des demandes) qu'avec une multitude de structures d'envoi ne se proposant que pour suivre quelques jeunes. Dans certaines régions aucune structure d'envoi n'a encore été identifiée. De fait, peu de structures sont prêtes à assurer l'ensemble des missions définies pour un « projet d'envoi S.V.E ». Il s'agit en effet d'un rôle central demandant des compétences multiples (pédagogiques : relations directes avec les jeunes pour la définition du projet, la préparation, le suivi ; interculturelles : « négociation » avec le projet d'accueil et construction d'un partenariat ; administratives et gestionnaires : montage du dossier, gestion financière, évaluation...) et un engagement important... Les repères concrets (temps et personnel nécessaires, engagements financiers...) manquent aujourd'hui pour se positionner.

En juillet 97, peu d'envois de volontaires avaient été réalisés. Les projets d'envoi avaient des difficultés importantes pour concrétiser l'envoi de jeunes. Certains étaient mobilisés depuis des mois, mais la recherche d'un projet d'accueil n'a pas été un exercice facile au début (la banque de donnée SVE n'étant pas actualisée) et la « négociation » financière avec les partenaires à l'étranger a souvent été un élément de blocage. Pour tenir compte de ces réalités et permettre le départ des volontaires, les demandes de subvention ont été traitées avec plus de souplesse à partir de juillet 97.

A la même époque, et afin de préserver le potentiel de financement, des conventions ont été signées avec des « coordinations de projets d'envoi » par l'INJEP. Les contrats individuels devaient être signés avant le 30 septembre 97, mais les conventions ont été prolongées pour l'ensemble des projets de l'Action Pilote (97/98). Par ces conventions, les coordinations reçoivent 1.000 F. par volontaire envoyé, en plus des subventions pour le SVE du jeune.

*Dans le volet décentralisé,
les associations de **Cotravaux** offrent environ
20 %
des places d'accueil en France.*

*Dans l'ensemble des projets S.V.E. ouverts en France et à l'étranger,
les projets de Concordia, Études et Chantiers - espace central,
Solidarités Jeunesses, ECHEL et des Compagnons Bâisseurs
présentent la particularité de proposer des activités de type chantier,
et d'accueillir des groupes de volontaires.*

*En octobre 97,
l'INJEP recensait 41 volontaires étrangers
accueillis sur de projets SVE en France,
10 étaient sur des projets d'associations membres de
Cotravaux*

PROJETS D'ACCUEIL - VOLET DÉCENTRALISÉ -

Les structures intéressées par l'accueil de volontaires doivent d'abord remplir le formulaire de « manifestation d'intérêt pour les projets d'accueil ».

Le formulaire 97 fait 5 pages, il a été modifié et comporte notamment :

- une rubrique « *organisation d'accueil locale* » et une rubrique « *organisation parapluie* » : ... c'est la reconnaissance officielle des « coordinations »...;
- des questions sur les « *coûts supplémentaires* » et la *possibilité pour la structure d'accueil d'y contribuer, y compris en nature (logement...)* en 96, les projets d'accueil étaient peu sensibilisés aux réalités financières et ne découvriraient que le S.V.E. avait un coût qu'au moment des négociations avec un projet d'envoi.
- une rubrique « *profil/origine souhaitée du volontaire (s'il y a lieu) et justification de cette préférence.* » ... les projets d'envoi auront ainsi des éléments supplémentaires pour sélectionner, dès le début, les projets adaptés au « profil » du jeune.

Il n'y a pas de date de dépôt, les projets peuvent être envoyés à n'importe quel moment à l'INJEP. Il n'est pas nécessaire d'avoir identifié un partenaire d'envoi et/ou un volontaire pour déposer un projet d'accueil. « *Si le projet choisit d'accueillir plus d'un volontaire, un programme spécifique d'activités et un système d'accompagnement devront être prévus pour chacun d'entre eux* »

A réception, la Mission Nationale à l'INJEP fait une première étude et communique les projets à Bruxelles en donnant un avis sur chacun des projets.

A Bruxelles, c'est la « Structure for Operational Support » (SOS) qui reçoit les projets, les étudie et les classe en « projet vert » (O.K.), « projet orange » (demande d'informations complémentaires) et « projet rouge » (rejet).

Tous les 15 jours, une commission (DGXXII et SOS) se réunit pour valider les projets d'accueil. Les projets agréés sont alors rentrés dans la base de donnée et diffusés aux Structures Nationales, et aux projets d'envoi (sous forme de disquette en 97 mais la base de donnée sera bientôt sur le NET !!!) . Les projets d'envoi contactent directement les projets d'accueil lorsqu'ils ont un jeune intéressé.

En septembre 97 :

- 373 projets (places de volontaires) ont été proposées par des structures d'accueil en France ; 292 ont été agréés.
- En nombre de projets (places) agréés, la France était en troisième position, après la Grande Bretagne (486 postes) et l'Allemagne (346 postes) ; et juste avant l'Italie (246 postes).
- Au total, plus de 1.900 places sont proposés dans le volet décentralisé par les 17 pays participant à l'Action Pilote S.V.E.

Aujourd'hui, ce ne sont donc pas les projets d'accueil qui manquent, mais il n'est pas toujours facile de trouver le projet adapté au « candidat volontaire » et, lorsque qu'un volontaire est retenu... il reste encore un long parcours avant le départ du volontaire... négociations sur le budget, demande de subvention (13 pages), accord préliminaire signé par le projet d'envoi, le projet d'accueil et le volontaire, convention financière entre la structure nationale et le projet d'envoi, accord « tripartite » entre le projet d'envoi, le projet d'accueil et le volontaire.

Les projets d'envoi ou d'accueil peuvent toutefois organiser leur propre programme de préparation et de formation pour leurs volontaires, dans la mesure où ces programmes sont validés par la Structure Nationale (contenu, modalités...).

*Les associations de **Cotravaux** ont fait le choix d'organiser elles-mêmes la préparation et la formation des volontaires S.V.E. , pour elles :*

- ↪ *C'est la volonté d'apprendre qui sera, pour chaque jeune, moteur de l'apprentissage linguistique, des formules adaptées doivent être recherchées au fur et à mesure pour répondre au mieux aux demandes des jeunes.*
- ↪ *L'apprentissage interculturel se fait fondamentalement dans une confrontation directe et quotidienne (compréhension des différences, gestion des conflits...), le rôle des « accompagnateurs » est essentiel.*
- ↪ *Un temps long de formation à l'arrivée risque de rendre plus difficile l'immersion dans l'environnement local et de focaliser sur la dimension européenne et la formation plutôt que sur l'implication dans un projet local.*
- ↪ *L'implication des structures d'envoi et d'accueil dans la formation semble importante pour construire un projet pédagogique global de « formation alternative », permanente (et non un programme de formation, déconnecté d'un programme d'activité).*

L'UNAREC, structure de formation en Auvergne, a organisé un stage pour les volontaires accueillis dans ses projets, mais aussi des volontaires arrivés sur d'autres projets d'accueil dans la région.

Le fait de regrouper des volontaires participant à des projets SVE dans des structures différentes est un élément intéressant, notamment pour les jeunes volontaires « isolés ». Mais ces temps de rencontre devraient être dissociés du processus de formation.

PRÉPARATION ET FORMATION DES VOLONTAIRES (envoi et accueil)

STRUCTURATION EN FRANCE :

Dans un premier temps, afin de garantir que tous les volontaires recevront une formation adaptée, la Mission S.V.E. a identifié 5 structures de référence pour mettre en place des temps de préparation (pour les volontaires français, avant leur départ) et de formation (pour les volontaires européens accueillis en France) :

- Strasbourg : CEMEA
- Clermont-Ferrand : UNAREC
- Poitiers : CRIJ / CREPS / DRJS
- Montpellier : CEMEA
- Paris : INJEP

Ces temps de formation avaient une vocation inter-régionale et devaient s'adresser à tous les volontaires.

La première préparation au départ ainsi organisée a eu lieu à Poitiers en juin 97, pendant 3 jours. En septembre une session se déroulait à l'INJEP. D'autres sessions prévues ont été annulées, il n'y avait pas assez de volontaires pour faire une session « groupée ». Pendant l'été, des volontaires sont ainsi partis sans avoir participé à une session de préparation.

FORMATION « LINGUISTIQUE - INTERCULTUREL » (PAYS 'ACCUEIL)

Cette formation fait clairement partie du projet S.V.E., avec une ligne budgétaire identifiée.

Les objectifs sont de doter les volontaires d'un minimum d'outils et de connaissance sur les plans linguistiques et interculturels, pour qu'ils puissent s'intégrer dans leur nouvel environnement ; de rassembler les volontaires pour qu'ils aient conscience de participer à une action de dimension réellement européenne...

La durée de la formation est prévue de 3 semaines, pouvant être réduite à 1 semaine (apprentissage interculturel) pour les volontaires dominant la langue du pays d'accueil.

La Commission Européenne ne fixe pas les modalités, mais recommande « des sessions groupées (organisées ou coordonnées par les structures nationales) » et demande à chaque structure nationale de fixer un coût standard pour les préparations.

En France, ce coût a été évalué à 6.821 F. par volontaire. Ce poste sera géré directement par les structures nationales dans la majorité des cas (somme déduite de la subvention totale attribuée au projet).

Dans le cas où la structure d'accueil est reconnue par sa structure nationale comme pouvant assurer la formation de ses volontaires, le budget formation (sur la base du coût standard) est géré par les partenaires (projet d'envoi, projet d'accueil). Les formations sont acceptées en fonction de leur adéquation avec le cadre retenu.

Une première formation socio-linguistique d'une durée de 9 jours a été organisée à l'INJEP fin octobre 97.

Les premières subventions « décentralisées » accordées en France pour l'envoi de jeunes volontaires S.V.E. sont significatives :

- Projets de 6 mois : entre 21.500 FF et 54.000 FF. (22 projets)
- Projet de 8 ou 9 mois : entre 29.700 FF et 36.000 FF (4 projets)
- Projets de 10 ou 11 mois entre 34.700 FF. et 56.000 FF. (6 projets)
- Projets de 12 mois entre 32.500 FF. et 64.000 FF. (40 projets)

« L'argent de poche des volontaires long terme »

Il est indispensable pour que le volontaire ait un minimum d'autonomie dans la gestion de sa vie personnelle.

Si traditionnellement, dans les associations de travail volontaire, le montant de l'argent de poche est modeste (500 à 650 F), ce n'est pas seulement une question de budget. Le volontariat propose de nouvelles relations sociales, une autre relation au travail... et à l'argent.

Les volontaires long terme des Compagnons Bâisseurs (1 ou 2 ans) vivent avec 2.000 F. par mois pour assurer l'ensemble de leurs dépenses quotidiennes (nourriture, loyer...). A Paris, un volontaire du S.C.I. doit faire face à l'ensemble de ses frais avec 2.500 F. par mois.

Certaines associations (Compagnons Bâisseurs, Echel) prévoient une « prime de reclassement », une « bourse de départ ».

ASPECTS FINANCIERS

La subvention de la Commission ne peut dépasser 50% du budget (tenant compte des postes éligibles et de certains plafonds), sauf pour des projets concernant des publics en difficultés, où le soutien peut dépasser ce taux.

Les apports en nature (hébergement, nourriture,...) sont valorisés dans le budget (montant « raisonnable ») comme participation de la structure d'accueil ou d'envoi.

Fin 96 et début 97, la somme 5.000 ECUS pour le projet + 500 ECUS pour les frais administratifs (montant maximum), est présentée comme étant la « bonne moyenne ». Au total, et en FF., cela équivaut à 36.000 F.

En juin 97, la Commission diffuse une grille de « coûts moyens », en réévaluant certains postes budgétaires. Les montants de subvention européenne ainsi identifiés vont de 25.000 FF pour un projet de 6 mois à 41.000 FF. Pour un projet de 12 mois.

Une somme complémentaire de 850 ECUS est disponible pour que les partenaires puissent se rencontrer avant la signature définitive du contrat .

NÉGOCIATION DES BUDGETS ENTRE STRUCTURE D'ENVOI, D'ACCUEIL ET MISSION NATIONALE :

Ce point de montage de dossier a été une difficulté majeure et a retardé le départ des premiers volontaires. La négociation avec la structure d'envoi, notamment lorsqu'il n'y a pas de relation de partenariat auparavant, est extrêmement difficile, chaque pays ayant de plus ses propres modes de fonctionnement.

La « souplesse » recommandée au début de l'été (notamment pour l'engagement de l'enveloppe 96), permet aujourd'hui de débloquer la situation (acceptations de demandes de subvention nettement supérieures aux montants « moyens » identifiés par Bruxelles ; subvention accordée pour un % dépassant les modalités normales).

ARGENT DE POCHE :

La Commission a fixé une grille d'indemnités maximum des jeunes volontaires par pays (annexe du formulaire de la demande de subvention).

Ce montant maximum va de 164 ECUS (Grèce) à 238 ECUS (Danemark), la France est à 221 ECUS (soit environ 1.400 FF. par mois).

Le montant à verser aux volontaires a été un débat dans plusieurs rencontres.

Une tendance est de proposer une somme « attrayante » aux volontaires et de ne pas avoir trop d'écart entre les volontaires S.V.E.. Mais, aujourd'hui, certaines associations de Cotravaux qui versaient traditionnellement 500 ou 650 FF. aux volontaires long terme, accueillent, sur le même projet en France, des volontaires S.V.E. et des volontaires « non-S.V.E » (des Français, ou des jeunes des « pays tiers », des volontaires plus âgés). Il n'est évidemment pas possible que ces volontaires reçoivent plus ou moins d'argent de poche selon qu'ils sont - ou non - dans le « bon cadre ».

Dans le cadre des projets des « organisations de service volontaire », les mouvements européens membres d'A.V.S.O. ont déposé des projets, c'est ainsi que deux associations de Cotravaux ont pu participer aux premiers échanges de jeunes S.V.E.,
dès septembre 96,

↪ **Solidarités Jeunesses** par son mouvement Action Jeunesse pour la Paix. *Les projets « Katimavik » pour des groupes de volontaires, présentés par Solidarités Jeunesses lors du premier dossier d'A.J.P., sont refusés par la Mission Nationale S.V.E., les projets devant être individuels.*

Les projets de groupes seront par la suite acceptés, et Solidarités Jeunesses a pu accueillir des jeunes S.V.E. dans ses groupes « Katimavik » en septembre 97.

↪ **Jeunesse et Reconstruction** par des projets dans le cadre de I.C.Y.E.

Suite à l'appel d'offre pour des projets multilatéraux en 97,

↪ **UNAREC et CONCORDIA** sont moteurs d'un projet déposé par l'ALLIANCE ;

Pays Tiers

↪ Des projets d'A.J.P. en Palestine et en Hongrie et en Roumanie ont été acceptés, Solidarités Jeunesses participe à ces projets.

5.2.3. LES VOLETS « CENTRALISÉS » DE L'ACTION PILOTE

Trois volets de l'Action Pilote de Service Volontaire Européen ont été gérés directement par Bruxelles : les projets des Organisations européennes de travail volontaire (regroupées dans A.V.S.O.), les Réseaux Pilotes « Flagship » (autour de thèmes), et les projets avec les « pays tiers ».

1996 projets des Organisations Européennes de travail volontaire :

- 8 organisations d'AVSO ont proposé des projets (EIRENE, ICYE, YAP/AJP, EXPERIMENT, ASF, Année Diaconale, SCI) dans 15 pays sur les 17 concernés (pas de projets en Grèce ni au Luxembourg). Le S.C.I., mobilisé pour présenter un projet européen global (préparation des volontaires et de projets d'accueil, rencontres entre responsables, suivi des volontaires, regroupements et évaluations...) a finalement retiré son dossier, ne pouvant « négocier » l'ensemble des étapes prévues.
- Les projets, présentés dans un dossier européen, ont été validés par les Structures Nationales avant d'être agréés par Bruxelles. Sur les 387 projets déposés en 96, 229 ont été agréés.
- Début des projets : automne 96. Fin 96, entre 200 et 250 volontaires participaient à des projets ou étaient en cours de sélection/préparation. Certains des premiers volontaires ont terminé leur S.V.E. à ce jour. D'autres commencent (deuxième série de projets).

Pour 97, la Commission a souhaité que les associations européennes de travail volontaire soient plus étroitement associées au volet décentralisé. De nombreux projets sont alors déposés dans ce cadre.

1997 « projets multilatéraux des organisations de jeunesse européennes »

Pour la deuxième année de l'Action Pilote, la Commission souhaite que les organisations européennes de jeunesse se mobilisent sur le S.V.E. , que de nouveaux projets, de nouveaux réseaux soient créés. En avril 97, un « appel à projet multilatéraux » est envoyé aux organisations de jeunesse européenne. Les critères pour ces projets sont précis : ils doivent impliquer des partenaires dans 4 pays, accueillir 6 jeunes volontaires au moins, avoir un contenu thématique et une approche méthodologique cohérente. Les organisations européennes de travail volontaire pourront s'inscrire dans ce volet, aux mêmes conditions que les autres organisations de jeunesse.

Projets dans les « Pays Tiers »

La Commission Européenne a soutenu en 96 et 97 des projets « expérimentaux » avec les Pays Tiers : envoi de jeunes volontaires européens sur des projets en Afrique, dans les P.E.C.O.², équipes mixtes (européens et volontaires d'un pays tiers), projet court terme (3 semaines) en Afrique du Sud pour un groupe de volontaires de 4 pays européens.

² Pays d'Europe Centrale et Orientale

Les associations de Cotravaux,
avec leurs réseaux internationaux,
ont ainsi pu mettre en place les différents types de
projets qui ont été ouverts dans le cadre de
l'Action Pilote Service Volontaire Européen.

*Il est trop tôt pour faire le bilan et l'évaluation de tous ces
projets. Mais le lien entre ces différentes expériences semble
fondamental pour :*

- favoriser le partage des expériences, des difficultés, des recherches,*
- se donner des outils d'évaluation permettant de développer ces programmes de service volontaire*
- avoir ainsi une vision globale des différentes actions menées.*

Les Réseaux Pilotes (Flagship)

- 11 réseaux pilotes ont été retenus en 96 par la Commission : ENVOL (projet de l'ŒIL), Ecoguides sans frontières (projet Europe conservation), Exclusion sociale (projet Forum Jeunesse), Creative cooperation, Dialogues, Learning by doing (Croix Rouge), Art et Environnement (Inifae), Artistes contre l'exclusion (Pépinières des jeunes artistes), Environnement et patrimoine (Campus), Développement local et prévention délinquance juvénile (Cédise), Fondation du Patrimoine.
- Les actions ont commencé dès le mois de janvier 97 et sont orientées sur des thématiques (insertion sociale et professionnelle, environnement, culture, exclusion sociale des jeunes).
- Les relations avec le volet décentralisé du S.V.E. et les Structures Nationales est aussi une préoccupation des Réseaux Pilotes. En France, une première rencontre a eu lieu entre les coordinations des Réseaux Pilotes, le ministère et la Mission. Les échanges entre Réseaux Pilotes et projets décentralisés se développent aussi (notamment avec l'O.E.I.L.) : participation à des rencontres, échanges d'expériences.

En 1997, la Commission a proposé au Forum Jeunesse de poursuivre l'expérience du Projet Pilote Exclusion dans le cadre d'un projet Service Volontaire Européen.

Le programme a été réalisé avec le réseau constitué en 95 (avec A.J.P. et le S.C.I.), en associant les volontaires qui avaient participé au premier programme.

Les conditions du S.V.E. (6 mois minimum) ont posé des problèmes qui n'avaient pas été rencontrés en 95 et qui ne semblent pas exister dans le projet réalisé dans le cadre de J.P.E. avec le même « type » de jeunes.

Trois organisations d'A.V.S.O. : Action Jeunesse pour la Paix, le Service Civil International et Experiment in Europ ont déposé des projets dans trois domaines différents :

- Les Communautés en tension
- Les jeunes ruraux et les jeunes des villes
- La jeunesse.

En France, Solidarités Jeunesses et le S.C.I. participent au recrutement de volontaires pour participer à ces projets dans différents pays de l'Union Européenne, mais aussi dans les pays Tiers, par exemple en Slovénie, en Albanie.

« le projet de loi sur le service national qui vous est présenté revêt un caractère singulier :

il porte en lui une réforme de société.

Il propose une rénovation des liens qui unissent la nation à chacun des citoyens qui la composent,

grâce à une conception nouvelle de l'engagement citoyen,

fondé sur la contrainte hier,
misant demain sur la liberté et le choix personnels ».

(dans l'exposé des motifs présentation du projet de loi portant réforme du Service National en novembre 96)

Le volontariat ne peut être réduit

à une « non-obligation »

et ne peut seulement s'attacher à répondre à des besoins d'organismes d'accueil.

Il doit être révélateur d'une volonté commune de créer de nouveaux liens sociaux, de développer des actions innovantes, de promouvoir une société où chacun peut être acteur, réalisateur et auteur dans son parcours citoyen, et non consommateur ou assisté.

*Lettre de Cotravaux aux groupes parlementaires et aux ministres en mars 97
(Annexe IV)*

5.3. LA RÉFORME DU SERVICE NATIONAL EN FRANCE

5.3.1. CONTEXTE

Le volontariat long terme et l'accueil des Objecteurs de Conscience ont été fortement liés dans la pratique de certaines associations de Cotravaux. Si, dans le cadre légal du service civil des objecteurs, le choix de la personne s'affirmait face à une obligation (le Service Militaire, puis le Service National), l'engagement qui était pris correspondait bien un engagement citoyen pour un service à la collectivité.

C'est dans ce sens, tout au moins, que les associations ont lutté pour la reconnaissance du statut de l'objecteur de Conscience et, qu'en 1962, le Service Civil International proposait, en accord avec M. Herzog, Haut Commissaire à la Jeunesse et aux Sports, d'organiser des « camps » pour que les Objecteurs de Conscience, sortant de la clandestinité et des prisons, participent à un service civil alternatif. La première expérience a été réalisée en 1963 en Dordogne, sous la responsabilité de Cotravaux (alors organisme de cogestion ministères - associations des chantiers).

La vocation du Service National fait, depuis plusieurs années, l'objet de débats, d'études³. La diversité des formes civiles et la multiplication des protocoles (Ville, Environnement...) ont particulièrement été mises en cause. L'« utilisation » des appelés s'éloignait de plus en plus de la vocation première de la conscription : la défense du pays, et des principes d'universalité, d'égalité.

5.3.2 LE PROJET DE LOI DE NOVEMBRE 1996

C'est dans ce contexte, que le travail sur la réforme du service national et sur les volontariats s'est engagé en 96.

Dans sa lettre présentant le projet de loi en novembre 1996, Charles Million, Ministre de la Défense, concluait en écrivant que

« Ni le rendez-vous citoyen, ni le volontariat ne peuvent être jugés avec les critères du passé. C'est au regard des aspirations et des attentes de la jeunesse actuelle et en tenant compte des défis du présent, auxquels la nation doit faire face, qu'ils doivent être jugés ».

Mais il n'a pas été facile d'inventer et de créer. Le travail réalisé par les appelés dans les différentes formes civiles et les protocoles du service national restait une référence, voire une nécessité.

Début 97, alors que les Assemblées débattent du projet de loi sur la réforme du Service National, les Ministères préparent déjà la mise en place des nouveaux dispositifs, et notamment des volontariats. Un groupe de travail sur le volontariat de cohésion sociale et solidarité, présidé par M. Fonrojet, délégué interministériel à l'Innovation Sociale et à l'Economie Sociale, est créé pour réfléchir sur les modalités de mise en œuvre de cette forme civile de volontariat. Une vingtaine de personnes, représentants des collectivités territoriales, des mouvements associatifs, des administrations concernées ainsi que des personnes qualifiées, participent aux travaux.

³ Livre Blanc sur la Défense en 1994 ; rapports sur les formes civiles du Service National : Marsaud en 94 et Conseil Économique et Social fin 95.

**Ministère de la Défense****20 août 1997****PRÉSENTATION DU NOUVEAU PROJET DE LOI PORTANT RÉFORME DU SERVICE NATIONAL****Exposé des motifs (extraits)**

Le remplacement des appelés dans les nombreuses activités d'intérêt général où ils servent aujourd'hui dans le cadre du service national fait l'objet d'une attention particulière du Gouvernement, qui apprécie la grande valeur de leur contribution. Une partie des tâches assurées actuellement se retrouvera, avec plus d'ampleur encore, dans les nouvelles activités de service que l'Etat entend promouvoir au profit de l'emploi des jeunes : il en va en particulier de l'action d'insertion sociale ou de l'accompagnement scolaire. Ces activités seront donc régies par la loi sur le développement des nouvelles activités et l'emploi des jeunes, qui instaurera également le nouveau cadre contractuel destiné aux jeunes policiers auxiliaires servant antérieurement comme appelés.

C'est bien dans un cadre militaire que sera maintenu le volontariat de défense, qui apportera une ressource humaine précieuse à présent fournie par des appelés ou des volontaires de service long. C'est notamment le cas pour les 12 000 gendarmes auxiliaires, dont le nombre doit croître en raison des missions nouvelles de la gendarmerie. Le statut de ces volontaires en fait une nouvelle catégorie de militaires, aptes à servir dans les unités, pour un temps pouvant atteindre cinq ans. Cette formule, porteuse d'un grand potentiel d'insertion, sera harmonisée au plan social avec celle des emplois jeunes financés par l'Etat et s'intégrera à la loi portant statut général des militaires.

Il est apparu également souhaitable d'inclure dans le cadre du service national un nouveau statut de volontaire, adapté aux activités de prévention et de solidarité, de l'aide technique ainsi que de coopération internationale et de l'aide humanitaire. Ces fonctions, aujourd'hui le plus souvent exercées dans le cadre de la conscription, gardent un lien étroit avec le service de la Nation et justifient un rattachement juridique au service national. L'ensemble des dispositions statutaires applicables à cette nouvelle catégorie de volontaires sera défini par une loi à adopter dans le courant de 1998 ; mais le Gouvernement entend affirmer dès maintenant ce choix essentiel pour la pérennité d'actions exprimant toute la solidarité des jeunes et particulièrement favorables à l'influence de la France.

Fiche présentant LE VOLONTARIAT (extraits)

Alors que le service national actuel est fondé sur l'obligation, le volontariat traduira un choix personnel et le désir d'être utile à la communauté nationale. Il développera ainsi le sentiment d'appartenance à la Nation et contribuera, pour le volontariat militaire, à la pérennité du lien entre l'armée et la jeunesse.

Le projet de loi crée des volontariats, formes nouvelles d'engagement citoyen accessibles à tous les jeunes Français, hommes et femmes. Il s'agit d'une part du volontariat dans les armées et la gendarmerie dont les titulaires, sous statut militaire, feront partie intégrante de l'armée professionnelle et d'autre part de volontariats civils destinés à remplir d'autres missions d'intérêt général.

Les jeunes Français âgés de 18 à 26 ans pourront souscrire un volontariat militaire pour une durée de 12 mois, renouvelable chaque année dans la limite de 5 ans. Ce volontariat sera en harmonie avec les dispositions prises par le Gouvernement pour développer l'emploi des jeunes. Ils bénéficieront en particulier d'une rémunération et d'avantages en nature (logement, alimentation, transport) qui, sur le plan matériel, seront au moins équivalents à ceux accordés aux titulaires d'emplois jeunes.

Le groupe devait, en 5 séances, d'avril à juin 1997, travailler sur différents points permettant, d'une part de donner les éléments d'un cadre légal (statut des volontaires, agréments, conventions et financements), d'autre part de faire « rapidement » des propositions concrètes de volontariats aux jeunes lors du rendez-vous citoyen qui devait être mis en place à l'automne 97.

Début mai, un questionnaire guide était diffusé, reprenant les éléments en débat, mais très axé sur les activités pouvant accueillir des volontaires. Le groupe n'a pu apporter de réponses à ces questions, ses travaux ayant été suspendus, en même temps que le processus d'adoption de la loi portant réforme du Service National, en attente des résultats des élections législatives de juin 97.

L'Assemblée a changé... les questions, pour l'essentiel, restent les mêmes...

5.3.3. LA LOI DU 28 OCTOBRE 1997

Les différentes formes de volontariat prévues dans la précédente réforme sont conservées. Mais seul le volontaire dans les armées fait l'objet d'un chapitre dans le corps de la loi ; les modalités n'y sont pas précisées : elles seront fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les conditions d'exécution des volontariats civils doivent, eux, faire l'objet d'une loi ultérieure.

Dans les priorités affirmées par le Premier Ministre, dans les missions confiées à Marie-George Buffet, Ministre de la Jeunesse et des Sports, le débat semble devoir s'élargir pour donner une cohérence à la trilogie bénévolat / volontariat / emploi.

Pour Cotravaux et ses associations, cette approche large, cette réflexion sur les choix de société, est fondamentale. En 96 et 97, cela n'a été que survolé, la décision de réforme et le choix du volontariat ont été faits sans que les éléments du débat ne soient réellement posés.

Aujourd'hui, le travail engagé en 96 et 97 n'est pas perdu... s'il n'y a pas de réponses, les problématiques de fond et les questions concrètes sont mieux identifiées.

Pour Cotravaux, la position prise en mars 97⁴ est toujours d'actualité :

« ... conscientes des enjeux de société, les associations sont prêtes à proposer des postes pour que de nombreux jeunes puissent choisir d'effectuer un volontariat en participant à une dynamique associative, fondée sur l'engagement d'hommes et de femmes, ne pouvant donc reposer, dans l'esprit de la loi 1901, sur des salariés.

Les expériences en matière d'accueil de volontaires long terme, d'objecteurs de conscience, de publics en rupture sociale, nous permettent de dégager deux grandes possibilités, correspondant à des parcours, des réalités, des attentes différentes. Elles offrent toutes deux un apprentissage centré sur le travail d'équipe, le développement de l'initiative dans des projets concrets, les relations interculturelles ou internationales : des accueils « individuels » de jeunes volontaires pour participer au travail des équipes permanentes et des bénévoles des associations ; des accueils de groupes de volontaires, encadrés par des équipes permanentes, autour de réalisations concrètes ».

⁴ Annexe IV



6.

Conclusion de l'étude :

.... des points à travailler...

- 6.1 Cohérence d'un projet global

- 6.2 Le partenariat et la réciprocité
 - 6.2.1 *Développer les partenariats et les réseaux*
 - 6.2.2 *Les pays tiers et la réciprocité*

- 6.3 Projet social et reconnaissance du volontariat
 - 6.3.1 *Volontariat et emploi*
 - 6.3.2 *Un statut spécifique à définir*



6.1. COHÉRENCE D'UN PROJET GLOBAL

Les associations de Cotravaux défendent le Volontariat Long Terme, comme un projet :

- *de formation citoyenne et de participation citoyenne, pour ceux qui l'exercent (jeunes ou moins jeunes...)* ;
- *d'ouverture et de création de nouvelles relations sociales, pour le projet et l'environnement qui accueille le volontaire ;*
- *de soutien au développement local et aux initiatives collectives ;*
- *de changement social autour de comportements et de valeurs retrouvées : solidarité, justice, respect, confiance ; entre les personnes, les générations, les cultures, les milieux sociaux...*

Dans cette optique,

- *il doit être ouvert à tous ; chacun doit pouvoir choisir cet engagement, à un moment, ou à des moments de sa vie ;*
- *il doit pouvoir s'inscrire dans un parcours personnel, au moment choisi ;*
- *les conditions du volontariat long terme doivent permettre à chacun de s'y engager ;*

Les différentes modalités, - qu'elles soient pédagogiques, administratives, réglementaires - ; le choix des activités ; les conditions d'accueil, d'accompagnement ;

doivent être réfléchies et mises en œuvre en cohérence avec les objectifs, avec « l'esprit » du volontariat, et être adaptées à des publics différents.

Les différentes expériences, récentes ou actuelles, des associations de Cotravaux ont montré l'intérêt de projets proposant :

- **une progression dans les expériences, dans les engagements.**
Le fait de pouvoir proposer ce parcours de rencontres internationales, de chantier court terme, de mobilisation sur un projet local, d'engagement à plus long terme, est une richesse.
- **de vivre son volontariat dans un groupe international ;**
- **des activités concrètes, manuelles ;**
- **un processus de formation au quotidien** (activités, vie de groupe, travail d'équipe...)
pour intégrer des jeunes qui ont peu d'expérience ou d'autonomie, des jeunes « en difficulté ».

6.2. LE PARTENARIAT ET LA RÉCIPROCITÉ

6.2.1. DÉVELOPPER LES PARTENARIATS ET LES RÉSEAUX

- **Renforcer le travail en réseau et le partenariat :**
Pour les associations, le partenariat local, national et international est une pratique fondamentale. Les associations souhaitent renforcer les réseaux existants et développer de nouveaux partenariats autour d'objectifs pédagogiques.
- **Travailler sur le « sens des projets »** avec les partenaires (locaux, nationaux, européens et internationaux ; associations, administrations, collectivités locales...).
- **Favoriser les échanges et les formations communes** au sein des réseaux (responsables de projets, animateurs, volontaires long terme dans les bureaux nationaux ou régionaux des associations...).

6.2.2. LES PAYS TIERS ET LA RÉCIPROCITÉ

Les relations et les échanges avec les partenaires de pays « lointains » (géographiquement, administrativement, politiquement, culturellement), ont toujours représenté un défi : celui de la réciprocité dans des relations « justes ». La construction de l'Europe, les programmes favorisant la mobilité et les échanges entre pays européens, les nouvelles capacités pour les organisations européennes de financer des programmes, ont renforcé les relations entre partenaires européens, mais ont aussi donné l'image d'une Europe qui se construisait en se renfermant sur elle-même. Dans un mouvement comme le S.C.I., qui est historiquement développé en Asie, cet « Eurocentrisme » a été durement vécu.

Des systèmes de caisse de solidarité ont permis dans plusieurs mouvements de maintenir les échanges, de faciliter la venue et l'accueil de volontaires des pays d'Europe de l'Est, d'Afrique, du Moyen Orient. Récemment, dans un regroupement de volontaires long terme, les jeunes volontaires (« S.V.E. », mais aussi français, et de pays « Tiers »), ont proposé de mettre chaque mois un peu de leur argent de poche dans une cagnotte pour que les projets puissent accueillir plus de volontaires « hors cadre S.V.E. »...

En prévoyant d'envoyer des volontaires européens « compétents » dans les pays tiers et en refusant d'accueillir des jeunes des pays tiers dans le programme SVE 98-99, l'Union Européenne et les pays membres ne voient sans doute pas le volontariat comme ces jeunes qui veulent « simplement » pouvoir partager un temps de vie et un projet avec des jeunes « comme eux », mais venant d'ailleurs.

**COMMISSION EUROPÉENNE**

XXII/24/96

DOCUMENTS DE TRAVAIL**ORIENTATIONS POUR UN SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN POUR LES JEUNES****Introduction**

(...)

Le document s'inscrit également, de manière générale, dans le cadre des orientations du Livre Blanc de la Commission "« Croissance, compétitivité, emploi », des conclusions des Conseils européens d'Essen (décembre 94) et de Cannes (juin 95). Elles ont mis l'accent sur la nécessité d'encourager des initiatives régionales et locales créatrices d'emplois répondant à des attentes nouvelles, par exemple, dans le domaine de l'environnement et de services d'utilité sociale. Elles ont aussi insisté sur la nécessité de renforcer les mesures de lutte pour l'intégration économique et sociale des jeunes. (...)

Une proportion importante de jeunes citoyens européens éprouvent aujourd'hui de grandes difficultés à trouver un emploi. Dans le même temps, toute une série de besoins sociaux ne sont pas satisfaits. Il s'agit d'un paradoxe que les acteurs concernés doivent s'attacher à résoudre. (...)

En impliquant directement les jeunes dans des activités d'intérêt général, en encourageant leur sens de la citoyenneté et de la solidarité dans une perspective européenne, le service volontaire ne peut que favoriser leur intégration sociale et professionnelle. ... l'approche proposée en matière de service volontaire européen, tout en ayant la préoccupation de l'insertion professionnelle des jeunes, se veut plus globale. Elle est axée sur l'insertion des jeunes dans la vie active, sociale et professionnelle, mais aussi sur son lien avec le développement local et ne prévoit aucune mesure spécifique en terme de création d'emploi. Cet aspect est pris en compte dans le cadre du suivi du service volontaire européen et des effets escomptés. Il peut constituer, ainsi, un moyen de développer de nouveaux métiers ou de nouvelles qualifications, ouvrir la voie à la création d'activités économiques nouvelles... .

COM(96) 610 final

23/12/96

COMMUNICATION DE LA COMMISSION ET PROPOSITION DE DÉCISION AU PARLEMENT
EUROPÉEN ET AU CONSEIL ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'ACTION COMMUNAUTAIRE
« SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN »

(...)

VOLET 4 Soutien à l'esprit d'initiative et d'entreprise :

Des aides pourront être octroyées à des projets visant à valoriser de manière concrète l'expérience acquise par les jeunes dans le cadre du service volontaire européen et à favoriser leur intégration dans la vie active. Cette aide permettra aux jeunes volontaires de développer leur esprit d'initiative et d'entreprise en leur permettant de :

- démarrer des projets de formation complémentaire ;
- de développer des initiatives de service volontaire dans la continuité de l'action réalisée ;

- de lancer des activités d'ordre économique, y compris la création d'entreprise.

6.3. PROJET SOCIAL ET RECONNAISSANCE DU VOLONTARIAT

6.3.1 VOLONTARIAT ET EMPLOI

*Le volontariat n'est pas un contrat de travail,
il ne peut se substituer à un emploi salarié.*

C'est sans doute l'une des rares affirmations communes à l'ensemble des programmes, projets, études, sur le volontariat.

Mais, dans les arguments justifiant le développement du volontariat, il est difficile de sortir d'une problématique sociale aujourd'hui prioritaire : la résorption du chômage, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes... Pour lancer son programme de Service Volontaire, la Commission Européenne s'appuie sur des recommandations en terme de création d'emploi et d'intégration professionnelle des jeunes.

Les débats sur les modalités du volontariat, les « avantages » qu'il doit offrir, ceux qui doivent être réservés aux salariés, le type de reconnaissance sociale concrète, sont loin d'être clos. Il s'agit d'abord de trouver la « bonne logique », puis de savoir quels coûts cela représente, qui doit les prendre en charge.

Les « acquis sociaux » des travailleurs doivent-ils être revendiqués pour les volontaires ? Le temps de volontariat doit-il être valorisé pour le calcul de la retraite ?

Ces débats doivent être poursuivis avec d'autres partenaires sociaux, notamment les syndicats.

6.3.2. UN STATUT SPÉCIFIQUE À DÉFINIR :

Les questions ont été posées (voir notamment annexe V).

Il s'agit maintenant de bien peser les termes du débat pour trouver les modalités les plus adaptées,

- **en se projetant dans l'avenir** : temps libéré, temps choisi, quelle place aura le bénévolat, le volontariat demain ? Les nouvelles formes d'engagement citoyen doivent-elles être du volontariat ou faut-il inventer un autre mot ? le volontariat long terme, plein temps, doit-il être traité de manière spécifique ?
- **en fixant d'abord un cadre général**, qui pourra intégrer des programmes particuliers (nationaux ou européens)
- **en mesurant que le statut n'est qu'un aspect**, nécessaire, de la reconnaissance sociale, mais qu'il faudra le faire accepter, le valoriser « humainement ». Cela, aucune loi ne peut le faire. Les volontaires, les projets qui les accueillent, les associations et les institutions qui soutiennent le volontariat, portent une responsabilité d'information et de témoignage.